



STRATÉGIE NATIONALE SUR LE CLIMAT DE L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS (APN)

TABLEAU RÉCAPITULATIF

DOMAINES PRIORITAIRES						
3.1 : Prioriser les systèmes de connaissances, la santé, les langues, les cultures et les spiritualités des Premières Nations.	3.2 : Reconnaître, respecter et positionner la compétence et le droit inhérents à l'autodétermination des Premières Nations en tant qu'éléments centraux du processus décisionnel sur le climat à tous les niveaux.	3.3 : Répondre aux besoins de moyens pour soutenir les Premières Nations en tant que chefs de file dans le domaine du climat.	3.4 : Assurer l'autosuffisance des Premières Nations dans les domaines de l'alimentation, de l'eau et de l'énergie.	3.5 : Comblent le manque d'infrastructures naturelles et bâties.	3.6 : Veiller à ce que les Premières Nations soient équipées pour l'atténuation, la prévention, l'intervention et le rétablissement dans toutes les situations d'urgence.	3.7 : S'appuyer sur l'Approche des Premières Nations concernant le climat pour réformer la législation, la réglementation, les politiques et les programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux.
OBJECTIFS						

POUR DISCUSSION ET DISTRIBUTION À AGA 2023

<p>Les Premières Nations emploient, sans restriction, leurs systèmes de connaissances, leurs langues, leurs cultures, leurs spiritualités et leurs systèmes juridiques pour affronter la crise climatique aujourd'hui et demain.</p>	<p>La compétence et le droit inhérents à l'autodétermination des Premières Nations sont reconnus et respectés dans la gouvernance, la législation, la réglementation et les politiques climatiques à tous les niveaux.</p>	<p>Les Premières Nations disposent des moyens financiers, techniques et humains nécessaires pour mener la lutte contre la crise climatique, aujourd'hui et demain.</p>	<p>Les Premières Nations sont autosuffisantes dans les domaines de l'alimentation, de l'eau et de l'énergie, ce qui contribue à la santé et à la résilience des prochaines générations.</p>	<p>Les Premières Nations comblent le manque d'infrastructures naturelles et bâties, ce qui leur permet de réagir de manière efficace et autonome aux effets climatiques actuels et attendus.</p>	<p>Les Premières Nations disposent des ressources financières, techniques et humaines nécessaires pour contrôler leurs propres programmes, systèmes et stratégies de gestion des urgences servant à l'atténuation, à la prévention, à l'intervention et au rétablissement dans toutes les situations d'urgence.</p>	<p>L'Approche des Premières Nations concernant le climat sert à orienter la réforme de l'ensemble des lois, règlements, politiques et programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux en partenariat total avec les Premières Nations.</p>
<h3>OBJECTIFS</h3>						
<p>3.1.1 : Prioriser la préservation, la conservation et l'utilisation par les Premières Nations des systèmes de connaissances, des langues,</p>	<p>3.2.1 : Veiller à ce que la gouvernance, la législation, la réglementation et les politiques fédérales, provinciales et territoriales sur le climat, ainsi que</p>	<p>3.3.1 : S'attaquer aux obstacles connus qui limitent l'accès et la participation des Premières Nations aux programmes de financement fédéraux, provinciaux et</p>	<p>3.4.1 : Reconnaître que l'autosuffisance dans les domaines de l'alimentation, de l'eau et de l'énergie constitue un élément fondamental de l'autodétermination</p>	<p>3.5.1 : Évaluer la vulnérabilité climatique des infrastructures naturelles et bâties existant au sein des Premières Nations, ainsi que les</p>	<p>3.6.1 : Respecter, promouvoir et préserver les droits, les systèmes de connaissances et l'autodétermination des Premières Nations dans toutes les activités</p>	<p>3.7.1 : Veiller à ce que l'ensemble des lois, règlements, politiques et programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux liés au climat, ainsi que leurs mécanismes</p>

POUR DISCUSSION ET DISTRIBUTION À AGA 2023

des cultures, des spiritualités et des systèmes juridiques des Premières Nations en tant que base pour affronter les crises du climat et de la biodiversité.	d'autres initiatives pertinentes, reconnaissent, protègent et préservent les droits des Premières Nations à l'autodétermination.	territoriaux liés au climat.	des Premières Nations, car elle favorise le rétablissement de la compétence et de l'autorité sur les terres et les eaux des Premières Nations.	lacunes, afin de quantifier le besoin d'un financement stable, adéquat et à long terme des Premières Nations pour renforcer leur résilience dans un climat en constante évolution.	fédérales, provinciales et territoriales de gestion des urgences, notamment l'atténuation, la prévention, l'intervention et le rétablissement.	de mise en œuvre, soient alignés sur l'Approche des Premières Nations concernant le climat.
3.1.2 : Fournir un financement stable, adéquat et à long terme aux Premières Nations pour la revitalisation de leurs systèmes juridiques et de gouvernance servant à orienter leurs interventions face aux changements climatiques	3.2.2 : Permettre, faciliter et garantir l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales et régionales des Premières Nations sur les changements climatiques en élargissant leur rôle particulier et essentiel dans l'action en faveur du climat.	3.3.2 : Déterminer les besoins en moyens financiers, techniques et humains de chaque Première Nation pour mobiliser des investissements stables, adéquats et à long terme pour renforcer leur planification, leur processus décisionnel et leurs interventions face aux changements climatiques.	3.4.2 : Soutenir les Premières Nations dans la création et l'amélioration de mécanismes permettant de comprendre, de planifier et d'intervenir efficacement face aux effets des changements climatiques sur les systèmes alimentaires traditionnels, les sources d'eau et les systèmes énergétiques.	3.5.2 : Mettre en place des infrastructures naturelles et bâties appropriées au sein des Premières Nations afin de protéger la santé des communautés et des écosystèmes, de réduire les émissions et la dépendance par rapport aux combustibles fossiles et de s'adapter aux effets	3.6.2 : Renforcer les activités de gestion des urgences par les Premières Nations au niveau communautaire, régional et national, notamment l'atténuation, la prévention, l'intervention et le rétablissement, afin de répondre efficacement aux effets, aux risques et aux urgences climatiques.	3.7.2 : Supprimer les obstacles existant dans les lois, les règlements et les politiques qui empêchent les Premières Nations d'exercer leur droit à l'autodétermination dans toute planification, prise de décision, et intervention liées au climat

POUR DISCUSSION ET DISTRIBUTION À AGA 2023

				climatiques actuels et attendus.		
3.1.3 : Veiller à ce que les systèmes de connaissances des Premières Nations, comme leurs processus décisionnels, orientent de manière éthique et équitable la compréhension des causes profondes de la crise climatique par les autorités fédérales, provinciales et territoriales.	3.2.3 Respecter et suivre la volonté des Premières Nations de concevoir, mettre en place et entretenir leurs propres institutions, organes de gouvernance et structures politiques, économiques et sociales liés aux changements climatiques.	3.3.3 : Renforcer l'acquisition de connaissances et la sensibilisation au sein des Premières Nations et entre elles sur les changements climatiques, notamment les effets, les méthodes d'atténuation et d'adaptation et les interventions d'urgence au niveau local.	3.4.3 : Garantir la sécurité alimentaire et l'autosuffisance au sein de toutes les Premières Nations, en particulier celles exposées à des climats plus froids et celles plus vulnérables aux effets liés au climat.	3.5.3 : Soutenir les ententes, les lois, les initiatives et les réseaux qui favorisent et améliorent la collaboration locale et régionale entre les Premières Nations dans la protection des terres et des eaux pour les prochaines générations.	3.6.3 : Fournir aux Premières Nations les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des stratégies de gestion des urgences, des plans d'action et des évaluations de risques.	3.7.3 : Mieux faire comprendre au public le rôle limitatif et restrictif de la colonisation et des lois coloniales, telles que la <i>Loi sur les Indiens</i> , qui empêchent les Premières Nations de réagir aux changements climatiques.
3.1.4 : Veiller à ce que les Premières Nations soient en mesure de comprendre les effets à court et à long terme des changements climatiques sur leur santé et	3.2.4 : Faciliter et améliorer l'élaboration et la mise en place d'activités de conservation terrestre, aquatique et marine dirigées par les Premières Nations, y compris des gardiens des terres et des eaux	3.3.4 : Renforcer la formation et l'acquisition de compétences liées au climat qui sont fondées sur les systèmes de connaissances des Premières Nations et les connaissances occidentales parmi	3.4.4 : Garantir le respect et la reconnaissance de la gouvernance de l'eau des Premières Nations et de leur autorité à travailler auprès des sources d'eau, y compris les bassins versants, les zones	3.5.4 : Assurer un transport fiable, accessible, sûr, actif, abordable et à faibles émissions de carbone au sein des Premières Nations et entre elles.	3.6.4 : Améliorer les moyens financiers, techniques et humains des Premières Nations pour effectuer des évaluations et une surveillance communautaires liées au climat en vue de leur	3.7.4 : Renforcer la collaboration et les partenariats entre les Premières Nations et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi qu'avec les peuples autochtones dans le monde, sur le

POUR DISCUSSION ET DISTRIBUTION À AGA 2023

<p>leur mieux-être afin d'élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes sur le climat qui sont le fruit de cette compréhension.</p>	<p>des Premières Nations.</p>	<p>les Premières Nations dans toutes les régions.</p>	<p>humides, les eaux souterraines et les océans.</p>		<p>permettre de collecter leurs propres données, conformément aux principes PCAP®, et d'améliorer leur gestion autodéterminée des urgences, notamment l'atténuation, la prévention, l'intervention et le rétablissement.</p>	<p>plan de l'intervention face aux changements climatiques, de la conservation et de la protection et gestion environnementales.</p>
	<p>3.2.5 : Mieux faire connaître et comprendre au public les conséquences sociétales, culturelles, sanitaires et économiques des effets des changements climatiques parmi les Premières Nations.</p>	<p>3.3.5 : Supprimer tous les obstacles qui empêchent les femmes, les hommes, les gardiens du savoir, les personnes handicapées, les jeunes et les personnes 2ELGBTQIAA+ des Premières Nations de contribuer pleinement à l'action en faveur du climat.</p>	<p>3.4.5 : Faciliter l'indépendance et la sécurité énergétiques des Premières Nations en favorisant la participation et la propriété dans la production, le transport et la distribution d'énergie, y compris par l'intermédiaire de contrats d'achat d'électricité.</p>	<p>3.5.5 : Aider les Premières Nations à s'assurer que les logements et bâtiments situés sur leurs territoires sont adaptés sur le plan culturel, efficaces du point de vue énergétique et résistants aux changements climatiques.</p>		<p>3.7.5 : Élaborer une trousse à outils pour aider les Premières Nations à appliquer l'Approche des Premières Nations concernant le climat en l'adaptant à leur propre situation.</p>